



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORNAISONS

Séance du 8 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'ORNAISONS, dûment convoqué le deux du même mois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Gilles CASTY, Maire.

Présents : Gilles CASTY - Sébastien GASPARINI - Claire CHAOUAT - Xavier SOLER - Fanny TISSEYRE - Sylvie NADAL BLIN - Muriel SAEZ - Malik MEKHATRIA - Elsa GIOVANNINI - François RICHARD - Jean-Yves JURCZYK

Procurations : Éric GALEYRAND à Xavier SOLER

Absents non représentés : Cathy GARCIA - Vincent DEGLIAME - André BARSALOU

Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : François RICHARD

Nombre de membres en exercice : 15	Votes pour : 12
Nombre de membres présents : 11	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 12	Abstentions : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	Date de la convocation : le 2 octobre 2025

Délibération n°41/2025

BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSINISSEMENT » : DÉCISION MODIFICATIVE n°1/2025

Rapport de M le Maire :

Il convient d'intégrer les études faites dans le cadre du schéma directeur AEP au compte 21531 car suivies de travaux. Pour ce faire, il convient au préalable d'annuler les amortissements fait à tort sur ces études en faisant une reprise d'amortissement.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

D'adopter la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement

+ 1224 € au compte 023

Recettes de fonctionnement

+ 1224 € au compte 7811-042

Dépenses d'investissement

+ 1224 € au compte 28031

+ 6120 € au compte 21531-041

Recettes d'investissement

+ 6120 € au compte 2031-041

+ 1224 € au compte 021

Fait et délibéré en séance le 8 octobre 2025.

Le Secrétaire de séance,
François RICHARD

Le Maire,
Gilles CASTY



Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le 09/10/2025

ID : 011-211102678-20251008-D2025_41-DE

M. Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>